

## Nouvelles règles : promotion – prix de référence

Suite à la transposition de la Directive OMNIBUS,  
de nouvelles règles s'appliquent aux annonces de  
réduction du prix par un professionnel depuis le  
28 mai 2022.

Pour rappel, les réductions de prix chiffrées désignent les  
offres avec annonce d'une réduction de prix chiffrée (ex : «  
moins X% ») ou les prix barrés.



### Le régime avant le 28 mai 2022

Le professionnel était libre de définir le prix de référence à  
partir duquel la réduction de prix était annoncée.

La seule condition : que l'annonce ne soit ni déloyale ni  
trompeuse.

[www.bignonlebray.com](http://www.bignonlebray.com)

## Qu'est-ce qui a changé depuis le 28 mai ?



Obligation de définir le prix en promotion par rapport à  
un prix de référence, lequel doit être déterminé comme  
suit:

- Le prix le plus bas pratiqué par le professionnel au  
cours des 30 derniers jours précédents la promotion  
(article L. 112-1-1 Code de la consommation).
- En cas de réductions de prix successives : prix  
pratiqué avant l'annonce de la première réduction

### Annonces de réduction de prix concernées

Annonces en  
points de vente  
physiques



Annonces en  
ligne



### Annonces de réduction de prix exclues



Produits périssables  
menacés d'altération  
rapide



Comparaisons de  
prix entre  
professionnels

## Quelles sont les sanctions ?



- Personnes physiques : 2 ans de prison et une amende  
de 300.000€
- Personnes morales : 1.500.000€ d'amende

Le montant de l'amende peut être porté à 10% du chiffre  
d'affaires moyen calculé sur les 3 derniers chiffres  
d'affaires annuels.

## Quels impacts ?



Cette nouvelle définition du prix de référence :

- Est plus contraignante pour les professionnels
- Vise à renforcer la protection du consommateur  
notamment à l'encontre d'annonces de « fausses  
réduction de prix »
- Facilitera la conduite de contrôles par les autorités

## A noter



La DGCCRF a d'ores et déjà annoncé qu'elle vérifiera le  
respect de ces nouvelles règles, notamment lors des  
contrôles qu'elle effectue régulièrement sur la mise en  
œuvre d'opérations telles que le Black Friday ou les soldes.